

VD_FINDINFO Décision / 2015 / 154 vom 19. Februar 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-02-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2015___154

FR: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 154 du 19 février 2015

IT: VD_FINDINFO Décision / 2015 / 154 del 19 febbraio 2015

Regeste

LIBÉRATION CONDITIONNELLE | 86 al. 1 CP

Erwägungen

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté et l'ordonnance du 6 février 2015 confirmée. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce de l'émolument d'arrêt (art. 422 al. 1 CPP), par 880 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance du 6 février 2015 est confirmée. III. Les frais d'arrêt, par 880 fr. (huit cent huitante francs), sont mis à la charge de K. _____. IV. Le présent arrêt est exécutoire. Le président : _____ Le greffier : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - M. K. _____, - Ministère public central, et communiqué à : ■ Mme la Juge d'application des peines, - M. le Procureur de l'arrondissement de La Côte, - Office d'exécution des peines (réf : OEP/PPL/127602/VRI/AM), - Direction de la Prison de la Croisée, - Service de la population, secteur départs (09.11.1987), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.